



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20230531-DEL2023035-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **02 JUN 2023**  
Publié le : **02 JUN 2023**  
Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N° .2023.035**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, PAULETTE DORRIERE A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

**Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 11 : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE GREVE**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire.

Considérant que le service public repose sur le principe à valeur constitutionnelle de continuité du service, selon la décision 79-105 DC du Conseil constitutionnel du 25 juillet 1979, mais que ce principe doit se concilier avec le principe du droit de grève également à valeur constitutionnelle ;

Considérant que, dans ce cadre, l'exercice du droit de grève à la Ville de Fosses a fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales afin de fixer un cadre sécurisé en matière de délai de prévenance, de recensement des agents grévistes, dans le souci constant du respect du droit de grève des agents de la collectivité ;

Considérant que les services concernés par le présent protocole relatif à l'exercice du droit de grève seront :

- Le service scolaire et périscolaire
- Le service de restauration scolaire
- Le service social et le foyer bouquet d'automne

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le protocole d'accord relatif à l'exercice du droit de grève annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Dominique DUFUMIER